



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit, le six décembre, à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2018.

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM ALESSANDRI Evelyne – BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline

Absents : BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHEMINAUD Sandrine – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – NICOT François – RAPIN Mathilde – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs :

VILLOT Jean-Paul à ROUX Jacky

Soit, 21 présents, 22 votants, 29 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : BERNARD Marie-Anne

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h36.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 18 OCTOBRE ET LE 06 DÉCEMBRE

DEC 61/2018 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D’EXTENSION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE POUR UN MONTANT TTC DE 34 159,80 € POUR UN COUT TOTAL DE L’OPÉRATION DE 901 695.30 € TTC

DEC 62/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L’ÉCOLE

MATERNELLE ET DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES CLASSES POUR UN MONTANT DE 244 370.82 € TTC

DEC 63/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET LE CHANGEMENT DES MENUISERIES SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD POUR UN MONTANT TTC DE 225 152.76 €

DEC 64/2018 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE ST PIERRE D'ALLEVARD POUR UN MONTANT TTC DE 24 840 €

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la séance du dix-huit octobre est approuvé à l'unanimité.

N°120/2018

OBJET : DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE DE MONTGOUTOUX ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire,

Indique que le conseil municipal s'est prononcé en date du 29 mars dernier sur le déclassement de la route départementale de Montgoutoux et son reclassement dans la voirie communale.

A l'occasion de cette délibération, une erreur a été notée sur le numéro de la route départementale. Il est donc nécessaire de prendre à nouveau cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental, en contrepartie d'une réfection lourde de la route départementale RD 281B menant au domaine du Barioz, a demandé à la commune de reprendre la route desservant Montgoutoux (RD 280 A), dans le domaine public communal.

Lors de la visite technique contradictoire du 12 juin 2014, la commune a conditionné son accord à la réalisation de :

- un diagnostic amiante de l'enrobé et d'un diagnostic sur les trois ouvrages d'art de l'infrastructure, à savoir ses 2 murs de soutènement et le pont du Carignon,
- un certain nombre de travaux tels que la réfection de la couche de roulement et le curage complet des fossés.

Le conseil départemental a demandé à la commune de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité du déclassement de la route départementale et de son reclassement en voie communale, considérant que :

- Les résultats des diagnostics, rendus en juillet 2016 pour l'amiante et en février 2018 pour les ouvrages d'art, concluent en l'absence d'amiante et au bon état des ouvrages.
- Les travaux demandés par la commune ont été terminés en décembre 2014.

Monsieur le Maire précise qu'aucuns travaux de structure ne sont à prévoir à court et moyen termes ; seule la réalisation d'une cunette pour canaliser les eaux pluviales au droit du hameau du Carignon est à inscrire au budget.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de respecter l'engagement pris en 2014 et d'accepter que le conseil départemental procède au déclassement de la RD 280 A en vue de son reclassement dans la voirie communale.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement des voies communales

Vu l'article L 131-4 du code la voirie routière, relatif au classement et au déclassement des voies départementales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le principe du déclassement de la RD 280 A en vue de son reclassement en voie communale.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire**

N°121/2018

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018**

Monsieur le Maire,

Indique qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe (cf. annexe1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges pour l'année 2018.**

N°122/2018

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZAE PLAN MOULIN –
RENOUVELLEMENT 2019-2021**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne assure depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entretien de la zone d'activités économiques Plan Moulin pour le compte de la communauté de communes, par le biais d'une convention de prestation de services prenant fin au 31 décembre 2018.

La communauté de commune propose le renouvellement de cette convention (cf. annexe 2).

Monsieur le Maire indique que la commune adresse en fin d'année à la communauté de communes l'état des frais concernant l'entretien de la ZAE est estimé à 2 760 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.**

N°123/2018

OBJET : CONVENTION DE SECOURS DU GRAND PLAN
(DOMAINE DU SKI DE PISTE) 2018-2020

Monsieur le Maire,

Indique que la convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable de piste est arrivée à échéance. Il est nécessaire de la renouveler jusqu'à la fin du contrat de concession qui lie la commune avec l'association du ski club du Barioz (cf. annexes 3).

L'association est chargée, sous la conduite du chef du service des pistes du ski club d'assurer les opérations de prévention et de secours.

Après un rapide bilan de situation, le chef des pistes prend la décision de :

- Soit utiliser le personnel présent sur le domaine : secouriste diplômé, pisteurs bénévoles ...
- Soit faire une demande d'assistance au service des pistes voisin. Dans ce cas, il contacte le chef des pistes du domaine nordique du Barioz ou son représentant désigné. Le service des pistes du domaine nordique vient à ce moment là en renfort pour participer aux secours sur le domaine alpin. A son arrivée, le pisteur diplômé du service des pistes du domaine de ski nordique voisin, prend la direction du secours.
- Si les deux premières solutions ne sont pas possibles ou si la gravité de l'accident l'exige, il peut appeler directement le secours en montagne par le 15 ou le canal secours de la radio.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe et ses annexes,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

N°124/2018

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Monsieur Le Maire,

Rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT précise que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits pouvant être affectés sont les suivants :

INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNE – M 14

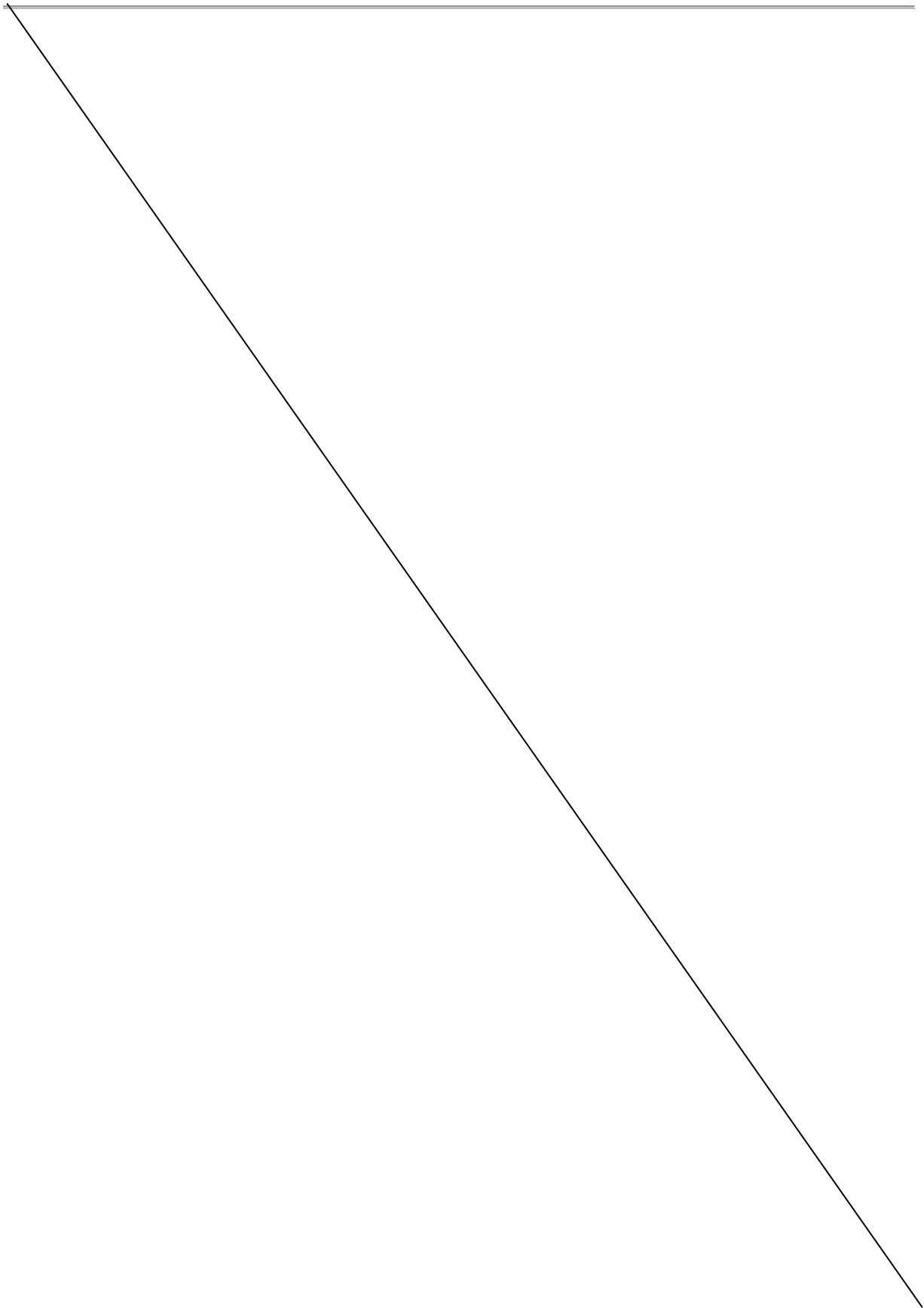
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2019
20 - Immobilisations incorporelles	86 146.35 euros	21 536.58 euros
21 - Immobilisations corporelles	557 940.19 euros	139 485.04 euros
23 – Immobilisations en cours	1 994 375.09 euros	498 593.77 euros
TOTAL	2 638 461.63 euros	659 615.41 euros

Vu le code général des collectivités territoriales et considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019, dans la limite des crédits**

et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette. L'affectation des crédits est décrite ci-dessus.



N°125/2018

OBJET : SIXIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 127 000 euros a été voté au budget 2018 de la commune. Un montant de 100 169 euros a déjà été affecté. Le montant de l'enveloppe restante s'élève à 26 831 euros. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant demandé par association	Montant proposé par commission	Montant attribué
Mieux vieillir en Grésivaudan	Crêts en Belledonne	500 euros	0	0
Les dynamiques	Crêts en Belledonne	?	200	200
La plume en chemin	Allevard	400 euros	200	200
Harmonie et Rallye du Bréda	Allevard	1 500 euros	1500	1500
Comité FNACA	Allevard	300 euros	0	0
ADMR pays Allevard	Allevard	7 500 euros	6500	6500

Le montant total attribué s'élève à 8 400 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 18 431 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

N°126/2018

**OBJET : TRANSFERT A LA SOCIÉTÉ GREENALP DE LA CONVENTION
D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ GEG**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a signé une convention d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public avec la société GEG. Elle a pris effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable (cf. annexe 4).

En raison de la nature juridique du contrat, la commune doit donner son accord exprès et préalable à tout transfert ou cession.

Le transfert envisagé intervient dans le contexte d'une restructuration de la société GEG, rendue nécessaire par l'article L. 111-57 du code de l'énergie qui impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture. GEG devant franchir ce seuil en 2018 en ce qui concerne la distribution d'électricité, celle-ci devra donc séparer ses activités de gestion des réseaux de distribution du reste des activités du groupe GEG et transférer dans une filiale de GEG lesdites activités de gestion des réseaux de distribution. Pour des raisons liées à l'organisation actuelle de GEG, ce transfert inclura les activités de gestion des réseaux de distribution non seulement d'électricité mais aussi de gaz, ainsi que les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public, ainsi que les personnels associés à ces activités (les « **Activités Transférées** »).

Cette filiale a été constituée et enregistrée en date du 28 novembre 2017 sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sous la dénomination de GreenAlp, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 833 619 109 et dont le siège social est au 49, rue Félix Esclangon, 38000, Grenoble (ci-après « **GreenAlp** »).

L'Apport Partiel d'Actifs étant soumis au régime des scissions, il emporte transmission universelle des éléments compris dans les Activités Transférées et notamment des contrats inclus dans lesdites activités. La transmission universelle signifie, pour les contrats, que leur transfert à la société bénéficiaire de l'apport s'effectue sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord du co-contractant, cette règle étant toutefois assortie d'exceptions pour certains contrats.

Tel est le cas pour un contrat administratif comme le contrat, qui ne peut être transféré que sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant de la collectivité publique partie à ce contrat.

C'est dans ce cadre, qu'il revient à la commune d'autoriser le transfert dudit contrat à la société GreenAlp.

Avec l'accord exprès des collectivités locales actionnaires de GEG, GEG et GreenAlp ont signé le projet de contrat d'apport partiel d'actifs le 27 juin 2018 qui organise la transmission à GreenAlp des Activités Transférées, et en particulier du contrat.

Cette transmission des activités transférées, ainsi que, notamment, celle du contrat, prendra effet au moment de l'approbation de cette opération par les assemblées générales des actionnaires de chacune de ces deux sociétés prévue à la fin décembre 2018. C'est en vue de cette transmission que l'approbation du conseil municipal est sollicitée.

Au vu des éléments de contexte et du déroulé des opérations rappelés ci-dessus, et conformément aux dispositions applicables, Monsieur le Maire propose d'autoriser le transfert à GreenAlp de la convention d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le transfert à GreenAlp de la convention d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert**

N°127/2018

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT
ANNÉE 2017 POUR LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2017 de la commune de Crêts en Belledonne (cf. annexe 5).

Dans les grandes lignes, les rapports présentent les avis de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) sur la qualité de l'eau et de l'assainissement, ils indiquent les travaux effectués en 2017.

Ces rapports sont des documents consultables par le public, qui sera mis à sa disposition en consultation à l'accueil de la Mairie, dès que la décision du Conseil Municipal sera rendue exécutoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) de l'année 2017 de la commune de Crêts en Belledonne**

N°128/2018

**OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA
RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - TEPCV**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public de son territoire, la commune de Crêts en Belledonne souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable en HT	Taux	Montant des aides
Remplacement des luminaires vétustes	85 260	Autofinancement	85 260	100 %	0 €
Total HT	85 260	Total HT	85 260	100 %	0 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 40 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».**
- **Charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

N°129/2018

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire,

Indique que le contrat d'assurance statutaire de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2019. La commune doit souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire afin de garantir une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion de l'Isère organise pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance et peut souscrire un contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de ce marché, Monsieur le Maire propose de charger le centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. La commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Charger le centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.**
 - **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption.**
- **Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2020**
 - **Régime du contrat : capitalisation.**
- **La commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.**

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs Maret, Crouteix, et Favre ont rencontré Monsieur GIMBERT. L'intercommunalité abandonnerait la compétence petite enfance. La commune de Crêts de Crêts en Belledonne devrait reprendre l'entretien de l'ensemble du bâtiment. Les salariés resteraient communautaires mis à disposition. Le Grésivaudan rembourserait les dépenses liées aux salariés à la commune de Crêts en Belledonne.

Le marais de Sailles doit être géré par la communauté de communes en lien avec la commune de Crêts en Belledonne et le Conseil départemental.

Lancement du Téléthon vendredi 7 décembre à 19h à la Pléiade.

Le concert de Noël proposé par la commune aura lieu le samedi 15 décembre à 20h30 en l'église de la commune historique de St Pierre d'Allevard.

Les colis des anciens seront confectionnés vendredi 14 décembre à partir de 18h.

Une étude est lancée sur la circulation en centre-Bourg (la demie-lune). Un groupement de bureaux d'étude a eu le marché : Arter et Atelier 2. Des comptages de voitures, des mesures et observations du temps de stationnement au centre Bourg auront lieu ainsi que des rencontres avec les riverains et les acteurs économiques. Des scénarii d'aménagements seront proposés.

Travaux de l'année prochaine : dévégétalisation du clocher de l'église, toit de la maternelle et extension de la médiathèque, ...

Les travaux de voirie au Moret sont terminés.

La communauté de communes n'a pas terminé les travaux à Montgoutoux.

Qu'en est-il des trous de la déchetterie ? Est-ce à la commune de boucher les trous alors que le SIBRECSA est en charge de l'entretien du site ?

La séance du conseil municipal est levée à 21h36.

FEUILLET DE CLOTURE
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2018

N°120/2018

DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE DE MONTGOUTOUX ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

N°121/2018

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018

N°122/2018

CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZAE PLAN MOULIN – RENOUELEMENT 2019-2021

N°123/2018

CONVENTION DE SECOURS DU GRAND PLAN (DOMAINE DU SKI DE PISTE) 2018-2020

N°124/2018

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

N°125/2018

SIXIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°126/2018

TRANSFERT A LA SOCIÉTÉ GREENALP DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ GEG

N°127/2018

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2017 POUR LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°128/2018

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - TEPCV

Crêts en Belledonne – séance du 06 décembre 2018

N°129/2018

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Fait et délibéré le 06 décembre 2018 et ont signé les membres présents.